

Carnet RH : Pour demander au juge l'interdiction du travail le dimanche dans un établissement, l'inspection du travail doit-elle produire un procès-verbal de travail illégal ?

24-01-2015

avec

« Travail le dimanche ». Pour demander au juge l'interdiction du travail le dimanche dans un établissement, l'inspection du travail doit-elle produire un procès-verbal de travail illégal ?

-

Réponse : non

-

Un contrôleur du travail, se trouvant un dimanche à 14h15 dans un établissement de commerce de produits non alimentaires, y constate la présence de trois salariés en activité alors que l'établissement ne dispose pas d'autorisation d'ouverture à cette heure.

-

N'étant pas lui-même « en service » à ce moment-là, il ne dresse pas procès-verbal, mais en informe sa hiérarchie.

-

Sur la base de son témoignage, l'inspection du travail demande au juge de condamner l'établissement à fermer le dimanche.

-

La Cour d'appel de Metz rejette la demande au motif qu'aucun procès-verbal n'est produit.

-

La Cour de cassation adopte une position différente : pour les hauts magistrats, l'inspection du travail peut produire tous les éléments de preuve légalement admissibles, y compris des attestations de fonctionnaires, dont il appartient au juge d'apprécier la valeur.

(Cass. soc. 19/03/14)